

**PETIT FORESTIER VOTRE PARTENAIRE
POUR UN ENVIRONNEMENT MEILLEUR ET PROFITABLE**



Avec la norme Euro IV et Euro V

PETIT FORESTIER
Location de camions frigorifiques

LA NOUVELLE LÉGISLATION SUR LES GAZ D'ÉCHAPPEMENT.

Les normes Euro IV et Euro V : de cause à effet !

L'application des normes Euro IV (entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2006) et Euro V (entrera en vigueur le 1^{er} octobre 2009) est l'aboutissement d'une politique européenne de protection de l'environnement lancée il y a plusieurs années.

Pour l'établissement de ces réglementations, 4 polluants ont été pris en compte :

- l'oxyde d'azote - monoxyde et dioxyde (NOx)
- les hydrocarbures non brûlés (HC)
- le monoxyde de carbone (CO)
- les particules solides (PM)

En l'espace de 20 ans, les efforts conjugués auront permis de diviser par 4 l'émission de ces polluants, alors que le trafic a doublé durant la même période !



Réglementation européenne	1990 Euro 0	1993 Euro 1	1996 Euro 2	2001 Euro 3	2006 Euro 4	2009 Euro 5
NOx	- 20%	- 55%	- 60%	- 72%	- 81%	- 89%
HC	- 30%	- 70%	- 70%	- 81%	- 87%	- 87%
CO	- 30%	- 70%	- 70%	- 81%	- 87%	- 87%
PM	100%	- 70%	- 70%	- 81%	- 87%	- 87%

SCR et ERG : 2 approches, 2 technologies totalement différentes pour répondre à la norme Euro IV

La technologie SCR (Selective Catalyst Reduction)

Technologie permettant d'intervenir sur la ligne d'échappement par vaporisation sur les gaz résiduels d'un agent réducteur appelé **AdBlue** ayant pour principe actif la captation des particules de NOx et leur transformation en vapeur d'eau et azote (composant principal de l'air), cela grâce au catalyseur SCR.

La technologie EGR (Exhaust Gas Recirculation)

Technologie bi-axiale agissant directement sur le contrôle de la combustion du gazole afin de réduire les émissions polluantes à la sortie du moteur. En cas d'émissions dépassant les normes, le système réintroduit les gaz émis dans le moteur pour re-combustion avec injection complémentaire de gazole.

PETIT FORESTIER, en phase avec la technologie SCR

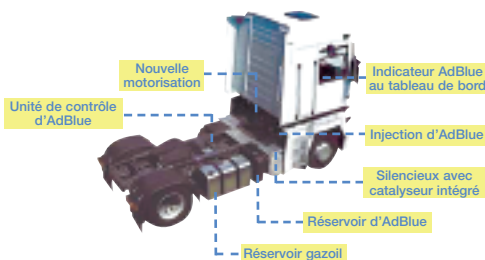
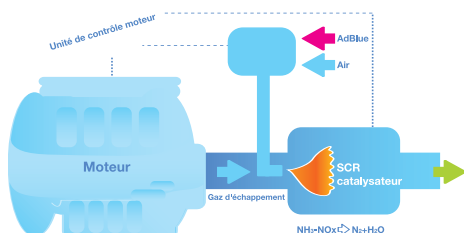
Pour répondre aux obligations qu'implique la législation européenne, Petit Forestier s'oriente aujourd'hui vers le système SCR, une solution répondant d'ores et déjà aux normes Euro IV et Euro V.

Les avantages

Près de 75% des camions européens adopteront le système SCR pour répondre à ces nouvelles exigences. Utilisé avec l'agent réducteur AdBlue, cette technologie permet une réduction significative des émissions polluantes et des rejets de CO2 limitant l'impact sur l'environnement.

La technologie SCR s'avère par ailleurs, plus économique, à l'inverse de la technologie EGR plus coûteuse en maintenance (augmentation de la fréquence des vidanges, volume d'huile plus important et huile spécifique) et moins performante dans la durée par l'encrassement et la mise à l'épreuve des principaux organes moteur du véhicule.

On enregistre une diminution d'environ 3 % (données constructeur) de la consommation de gazole par rapport à la norme Euro III, car l'optimisation du processus de combustion et une plus forte pression de compression permettent une consommation moindre par les nouvelles motorisations Euro IV SCR, celle-ci jouant un rôle déterminant dans le calcul de l'écotaxe, déjà en place dans certains pays européens (Allemagne, Autriche). Il faut également savoir que la Commission Européenne prépare actuellement un projet d'incitations fiscale et financière, encourageant les entreprises à choisir avant l'heure des véhicules respectant les normes Euro V.



Le service Petit Forestier

Le passage à cette nouvelle norme est pour Petit Forestier l'occasion de montrer une nouvelle fois l'efficacité de sa politique de service.

Avec la technologie SCR indépendante de la motorisation, il est facile lors des maintenances d'intervenir efficacement sur les réglages moteur pour assurer les meilleures performances. Elle ne nécessite pas d'entretien spécifique et n'a donc pas d'impact sur les fréquences d'entretien du véhicule.

Afin de garantir à nos clients une mutation sans souci, les agences Petit Forestier assureront la distribution de l' AdBlue, au fur et à mesure de l'arrivée des véhicules.



L'AdBlue et la législation

L'application de la directive européenne 87/77/CEE entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2006 oblige les utilisateurs de poids lourds Euro IV SCR et Euro V SCR à utiliser de l'AdBlue.

À partir du 1^{er} octobre 2007, les véhicules Euro IV livrés par les constructeurs seront tous équipés d'une sonde qui générera une perte de puissance moteur d'environ 40 % si celle-ci ne détecte pas la présence d'AdBlue dans le réservoir (risque d'endommagement moteur).

En cas de contrôle routier par les forces de l'ordre, le conducteur risque une amende si le réservoir d'AdBlue est vide.

Qu'est-ce-que l'AdBlue

L'AdBlue est une solution aqueuse d'urée concentrée à 32,5 % qui réduit jusqu'à 80 % les polluants dans les gaz d'échappement des poids lourds à moteur diesel. L'AdBlue est un liquide synthétique incolore et sans danger. Il rentre dans la classe de pollution 1 c'est-à-dire la plus basse (cf. l'eau) et s'avère sans danger.

L'AdBlue doit être d'une pureté extrême afin qu'au contact du catalyseur il ne reste aucun résidu dans celui-ci.

L'AdBlue gèle et craint la chaleur, les températures d'utilisation se situant entre - 11°C et + 40°C (certains de nos véhicules sont équipés, en cas de nécessité, d'un système de réchauffage). Notons que l'AdBlue a une durée de péremption de 1 an.

L'AdBlue n'est pas un additif, il est stocké dans un réservoir supplémentaire situé à côté du réservoir de gazole. **En aucun cas il ne doit être mélangé au carburant** (risque de casse moteur).

Petit Forestier à votre service 24h/24, 365 j/an

Pour en connaître d'avantage sur les points de distribution en France et en Europe : www.findadblue.com



PETIT FORESTIER

11, route de Tremblay - 93420 Villepinte
Tél. : 01 41 52 52 52 - Fax : 01 41 52 52 53

adblue@petitforestier.com

www.petitforestier.com